

B T S « NOTARIAT »

FRAIS DE SCOLARITE 2011/2012

Les frais de scolarité pour l'année scolaire 2011/2012 sont à régler en deux versements par chèques bancaires ou postaux,
toujours à l'ordre de l'**INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT DE PARIS (I.M.N.P.)**, à savoir :

Frais de formation pour l'année universitaire 2011/2012 : 3 240,00 €

1 00,00 € Droits d'inscription (à verser lors du dépôt du dossier)

et 3 140,00 € avant 15 Septembre 2011 à l'ordre de l'INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT DE PARIS

En plus des frais de scolarité, vous aurez à régler le JOUR DE LA PRE-RENTREE

- la sécurité sociale " REGIME ETUDIANT "
- la médecine préventive universitaire
- l'assurance R.C. individuelle accident
- Redevance forfaitaire CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie)

selon les instructions qui seront fournies aux étudiants le jour même de la pré-rentrée, en un seul et unique chèque toujours à l'ordre de :

l'INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT DE PARIS (I.M.N. PARIS)



Les droits de scolarité et d'examen sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration et réduits aux strictes nécessités de fonctionnement de l'INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT DE PARIS.

En cas de désistement avant la rentrée, l'Institut des Métiers du Notariat de Paris conservera la totalité de la somme versée à l'inscription pour frais de dossier.

(décision du Conseil d'Administration en date du 10 Octobre 1990)

TOUTE ANNULATION D'INSCRIPTION, ou ABANDON de SCOLARITE APRES LA RENTREE, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

EN CAS D'ANNULATION d'INSCRIPTION ou ABANDON en COURS D'ANNEE, il est impératif d'informer au préalable l'Institut des Métiers du Notariat de Paris par une lettre RECOMMANDEE AVEC ACCUSE de RECEPTION, toute période commencée étant due en entier.